

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

**ARRETE N° 2024-034 PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION AVEC
PERMIS DE STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA VC A
LA BORDE COMMUNE DE LA CELLETTE**

Le **MAIRE** de LA CELLETTE ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4^{ème} parties, relative à la signalisation de prescription

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la randonnée « La Cellettoise » du comité des fêtes que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des randonneurs au 1^{er} ravitaillement.

A R R Ê T E :

Article 1 :

La circulation sera alternée à l'embranchement de la Voie communale à la Borde au niveau du N°2.

Du samedi 7 septembre après-midi au dimanche 8 septembre 18h

Article 2 :

Le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public à l'emplacement prévu sur le plan ci-joint, pour installer une ramée pour le ravitaillement pendant la randonnée « la Cellettoise »

Article 3 :

La présente autorisation n'est accordée qu'à titre essentiellement précaire et révoquée à la première réquisition du gestionnaire de la voirie.

Le comité des fêtes est tenu de respecter strictement les clauses de la présente autorisation. Le non-respect des conditions imposées entraînerait automatiquement le retrait de celle-ci.

Article 4 :

Il est bien entendu que le comité des fêtes installera les panneaux Danger de chaque côté, ainsi que pendant la randonnée installera des barrières (comme précisé sur le plan), pour protéger les randonneurs (Vigipirate).

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation ainsi que l'accès des riverains.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture des panneaux et barrières sera effectuée par la mairie, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du comité des fêtes.

Article 6 :

Le comité des fêtes demeure responsable, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, de tous accidents ou dommages qui pourraient être occasionnés au domaine public et à des tiers par son occupation.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du « chantier ».

Article 9 :

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Châtelus-Malvaleix, Monsieur le Maire de La Commune de La Cellette, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A LA CELLETTE, Le 06/09/2024
M. CARCAT Camille



Le Maire